

Interview



**GÉRARD DELVAUX ET
MARCEL-JEAN PAQUET**

respectivement président de
l'IEC et président de l'IPCF

Nos Instituts n'en formeront plus qu'un d'ici février 2007 !

IEC : Le rapprochement de l'IEC et de l'IPCF était dans l'air depuis un certain temps. Qu'est-ce qui a, subitement, précipité les choses ?

Gérard Delvaux : Le législateur, dans ses travaux préparatoires en 1999, avait demandé la réunion des professions comptables au sein d'un seul et même Institut. C'était avant tout une volonté de rationalisation des structures, presque une évidence. Aussi, dès le début de nos mandats respectifs, André Killesse (IRE), Marcel-Jean Paquet (IPCF) et moi-même (IEC) avons examiné les différentes possibilités qui pouvaient s'offrir à nous. L'espoir de nous voir – enfin – tous réunis au sein d'un même Institut a cependant été remis en cause par les affaires qui ont surtout secoué les USA et, en conséquence, renforcé les règles déontologiques de la profession de réviseur.

IEC : Pourquoi ?

Gérard Delvaux : Les réviseurs doivent s'organiser de manière différente, notamment en ce qui concerne l'indépendance apparente. De plus, la 8e directive est venue se greffer sur nos débats, amenant les réviseurs à axer leur profession vers

C'est au siège de l'IPCF, avenue Legrand à Bruxelles, à un jet de pierre du Bois de la Cambre, que le président de l'IEC, Gérard Delvaux, et le président de l'IPCF, Marcel-Jean Paquet, ont annoncé, le lundi 16 janvier 2006, la prochaine fusion des Instituts dont ils président aux destinées. Les deux protagonistes du projet, Gérard Delvaux et Marcel-Jean Paquet, nous en communiquent tous les détails.

le commissariat aux comptes et les missions spéciales, alors que du côté des comptables et experts-comptables, nous nous focalisons sur le service. Certes, côté experts-comptables, il y a aussi des missions spéciales (émissions de titres en dessous du pair comptable, fusions,

liquidations, scissions de sociétés, toutes les transformations de sociétés, etc.), mais elles concernent dans les faits surtout les PME.

IEC : Vous aviez pourtant jeté des ponts avec l'IRE...

Gérard Delvaux : Oui, un site Web commun (Ndlr. <http://www.accountancy.be>), une revue commune et des modalités nouvelles quant à l'organisation du stage. Rien n'est ici remis en cause à ce sujet. Ceci étant, le processus de fusion se limitera à l'IEC et à l'IPCF. Permettez-moi par ailleurs de signaler – ou de rappeler – que l'IEC avait tenu, dès octobre 2004, une réunion stratégique, réunion à partir de laquelle j'avais rédigé une note portant sur l'avenir de la profession. A quelques nuances près, c'était là un « cadre d'intentions », certes modulé au fil du temps, en

Interview

fonction de nouveaux éléments mis sur la table des discussions. Comme je viens de le signaler, les réviseurs formeront un groupe à part. De leur côté, ils jetteront des ponts avec les actuaires, les ICT, et les auditeurs de fraudes.

IEC : Vous l'avez rappelé en préambule, le législateur avait exprimé un souhait de voir les professions comptables regroupées au sein d'un seul et même Institut. Pourquoi vouloir aller plus vite que les pouvoirs publics ?

Marcel-Jean Paquet : Au lieu de voir le législateur nous imposer un rapprochement, nous avons préféré présenter nous-mêmes au gouvernement un texte avec des bases cohérentes ! De toute façon, un jour ou l'autre, il aurait fallu bouger. Alors, autant le faire à notre manière... Ici, nous sommes sûrs de retrouver dans les textes ce que nous voulons y voir figurer...

Gérard Delvaux : Le monde politique, le Conseil supérieur des Professions économiques – à commencer par Sabine Laruelle et Marc Verwilghen, et Jean-Paul Servais – sont heureux de notre initiative de rapprochement. La profession doit se construire par elle-même.

Marcel-Jean Paquet : Plus qu'un rapprochement, c'est d'une fusion pure et simple dont il s'agit !

IEC : Dans les faits, qu'est-ce que cela va changer ?

Gérard Delvaux : Regroupés au sein d'un seul et même Institut, les 15.000 professionnels du chiffre offriront une vision plus claire au public. Aux yeux du monde politique, en parlant d'une seule voix, ils représenteront une plus grande force d'action. Au-delà de ce constat, ce sont en fait toutes les missions des uns et des autres qui se verront également redéfinies. L'organisation de la profession sera réfléchiée en commun pour de futures nouvelles missions.

IEC : C'est-à-dire ?

Gérard Delvaux : Nous aurons trois tableaux : celui des comptables, celui des experts-comptables et celui des conseils fiscaux.

Le comptable sera celui en charge de la tenue de la comptabilité et du dossier fiscal y afférent. L'expert-comptable dépassera le stade de la tenue des comptes et tendra vers le conseil, l'expertise (privée et judiciaire) et les missions spéciales. Par ailleurs, pour mieux cerner les activités de nos membres, le tableau des experts-comptables sera assorti de listes où tout un chacun pourra savoir si tel ou tel membre fait de l'expertise judiciaire, des missions spéciales... Le conseil fiscal sera le spécialiste de la fiscalité économique.

Marcel-Jean Paquet : Il y aura aussi des simplifications. Ainsi, le titre de comptable-fiscaliste agréé disparaîtra-t-il. Comptable, expert-comptable et conseil fiscal seront les trois seuls titres à subsister, étant entendu que tant le comptable que l'expert-comptable pourront cumuler leur titre avec celui de conseil fiscal.

IEC : La fusion entre l'IEC et l'IPCF ouvrira-t-elle par la même occasion la voie à la reconnaissance des comptables internes ?

Gérard Delvaux : L'IPCF avait introduit un projet allant dans le sens d'une reconnaissance des comptables internes, à l'image de ce qui est de mise à l'IEC pour les experts-comptables internes. Ceci étant, la question n'est pas si simple que cela à régler. Elle sera bien entendu l'objet d'une attention toute particulière au sein de nos instances lors de la rédaction de la loi.

IEC : Certains s'étonneront peut-être de la rapidité avec laquelle tout va s'enchaîner durant les prochains mois...

Marcel-Jean Paquet : Il nous faut bien entendu tenir compte des différents agendas politiques et la tenue des prochaines élections...

Gérard Delvaux : Nous avons en tout cas demandé à nos directeurs généraux respectifs de préparer un texte de loi. Il sera prêt d'ici la fin de ce mois. Ce texte sera alors examiné par nos instances avant de suivre le cheminement classique (projet de loi, gouvernement, parlement, conseil d'Etat). Nous n'avons en tout cas pas voulu d'une commission spéciale, car nous nous serions perdus en



palabres, et tout le monde aurait eu son avis sur tout.

IEC : L'entité fusionnée sera un « mastodonte » de 15.000 membres. Avez-vous les moyens de les contrôler tous et, le cas échéant, de « sévir » ?

Gérard Delvaux : Bien sûr que oui ! Ne négligez pas ce qui a été fait depuis 1985. A l'époque, l'IEC comptait 12.000 membres. Aujourd'hui, ils ne sont plus que 7.200...

Marcel-Jean Paquet : Idem chez nous où, de 1992 à nos jours, le nombre de nos membres est passé de 10.000 à 5.800.

IEC : Comment expliquer cette érosion ?

Marcel-Jean Paquet : L'exercice de la profession entraîne un certain nombre de contraintes, et l'accent est systématiquement mis sur la qualité des services rendus. Et puis, il y a l'application d'une déontologie stricte par les chambres de discipline...

IEC : Pour en revenir à votre projet de fusion, avez-vous prévu une période de transition ?

Gérard Delvaux : Tout à fait. Entre 2007 et 2009, les deux conseils travailleront ensemble. Réunis, ils représentent 32 personnes. En régime organique, il faudra par conséquent ramener ce nombre à 18. Nous demanderons aussi des « pouvoirs spéciaux », afin d'organiser le nouvel Institut. Nos mandats seront prolongés de deux ans, pour permettre d'achever le processus que nous avons enclenché.

Marcel-Jean Paquet : En tout cas, le personnel des deux Instituts gardera son emploi !

Gérard Delvaux : Ce n'est pas tout. Les changements ne concernent pas que l'organisation interne. Il sera également possible à nos membres de profiter de la phase transitoire pour passer d'une catégorie à l'autre. Ainsi, des comptables pourront-ils devenir experts-comptables !

IEC : Automatiquement ?

Marcel-Jean Paquet : Bien sûr que non. Il faudra remplir une demande motivée, ne pas avoir été l'objet d'une sanction disciplinaire et présenter des attestations de suivi de formations pour les matières spécifiques à l'expertise comptable

Interview

(missions spéciales, ...). Les associations professionnelles et les écoles de comptabilité vont évidemment s'organiser pour permettre aux comptables de pouvoir s'inscrire dans le cadre prévu par la phase transitoire. Ceux qui voudront profiter de la phase transitoire auront 6 mois pour introduire leur dossier auprès des instances. Une commission de hearing *ad hoc* sera constituée et composée paritairement de membres de l'IEC et de l'IPCF représentant chaque tableau.

IEC : Et les réviseurs ?

Gérard Delvaux : Ceux qui, à tout le moins, voudront offrir du service comptable, pourront s'inscrire chez nous aussi. L'IRE fixera de son côté toutes les règles d'incompatibilité.

IEC : La fusion des Instituts réglera aussi la question des sociétés interprofessionnelles...

Gérard Delvaux : Jusqu'à ce jour, un comptable-fiscaliste IPCF ne pouvait être associé à un expert-comptable IEC. Dorénavant, un comptable pourra s'associer avec un expert-comptable et un conseil fiscal.

Par la suite, nous ouvrirons aussi la voie à des structures pouvant associer également avocats et notaires... Un service complet pourra être offert, dans les limites de la 8e directive et en respectant les incompatibilités.

IEC : Votre projet sera-t-il présenté à une assemblée générale extraordinaire de vos membres respectifs ?

Gérard Delvaux : Non, c'est une loi fédérale qui décidera tant de la dissolution de l'IEC que de celle de l'IPCF et qui fixera les modalités de création du nouvel Institut. Ce dernier reprendra bien évidemment les droits et engagements des entités dissoutes.

IEC : Les modalités d'accès à la profession vont-elles également changer ?

Gérard Delvaux : Pour l'accès au stage de comptable ou d'expert-comptable, le candidat devra être détenteur d'un baccalauréat ou d'un graduat. La philosophie du stage va d'ailleurs être profondément modifiée. On rencontre en effet pour l'instant

trop de candidats experts-comptables qui arrêtent leur stage en cours de route et qui, s'ils veulent devenir comptables, doivent repartir à zéro. Dans le nouveau système, le stage sera évolutif, s'inscrivant dans le cadre d'un « plan de carrière ».

En revanche, pour l'accès à la profession d'expert-comptable, il faudra nécessairement être titulaire d'un *master* ou justifier d'une expérience professionnelle de 7 ans. Pour les comptables, il faudra au minimum être détenteur d'un baccalauréat ou d'un graduat ou justifier d'une expérience professionnelle de 7 ans. En l'absence de diplôme, la 8e directive retient la piste de 15 années d'expérience professionnelle...

IEC : A l'heure où tout le monde s'accorde à dire qu'il y a pénurie, et sachant par ailleurs qu'une grande majorité des experts-comptables en place à l'heure actuelle n'ont pas de titre universitaire, ce nouveau texte ne ferme-t-il pas finalement la porte à pas mal de monde ?

Gérard Delvaux : C'est « Bologne » qui fixe les règles ! Ceci étant, ce qui est *master* et ce qui ne l'est pas n'est pas encore bien défini. On pourrait ainsi imaginer que des étudiants inscrits la journée dans un baccalauréat en comptabilité, puissent suivre deux années de cours du soir en expertise comptable. Le cumul des deux pourrait alors être assimilé à un *master* professionnalisant reconnu par l'Etat...

IEC : Ce nouvel Institut amènera-t-il aussi son lot de changements tangibles pour ses membres ?

Gérard Delvaux : Les comptables-fiscalistes qui se seront fait reconnaître experts-comptables pourront s'intéresser à des matières telles que l'expertise privée, l'expertise judiciaire, les missions spéciales (transformations de sociétés, liquidation, fusion, scission, émissions en dessous du pair comptable,...). Nous avons aussi jeté les bases permettant à nos membres d'être accrédités par les autorités fédérales ou régionales, et last but not least la possibilité d'exercer un mandat d'administrateur indépendant au sein de sociétés commerciales.¶